



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2023-48  
Conseil Municipal du 19 avril 2023

DATE DE CONVOCATION : 13 Avril 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.F. CESSAC donne pouvoir à K. PERROIS - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - A. DUBRUN donne pouvoir à K. GAI - E. CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à G. MIGNON - P. MAURY donne pouvoir à Bernard LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - A. DUBRUN - E. CLEMENTEL - S. DELIMOGEES - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. MIGNON

**TRAVAUX EN RÉGIE – EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 et notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, titre 3 chapitre 3,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe,

Considérant la nécessité de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie,

Considérant que cette liste non-exhaustive pourra être complétée,

Considérant qu'une décision modificative du budget principal de la commune pourra être réalisée en fin d'exercice afin d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations d'ordre,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Opération 98 - Ecole Maternelle			
2313	21	Réfection du sol du grand hall et petit couloir	5 950,00 €
2313	21	Remise en état d'une classe	500,00 €
Opération 99 - Ecole élémentaire			
2313	21	Réfection du hall de l'école élémentaire	5 800,00 €
2313	21	Réfection du couloir attenant au hall côté gauche	1 100,00 €
2313	21	Aire calme autour des arbres	3 800,00 €
2313	21	Ouverture entre les deux cours	500,00 €
2313	21	Pergola	850,00 €
2313	21	Porte manteau sous préau (80 supports)	1 050,00 €
2313	21	Eclairage Led à la garderie	650,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**016-211600903-20230419-2023\_48-DE  
Reçu le 02/05/2023

Opération 25 - Enfance/Jeunesse (CMJ)			
2313	82	Réfection des sols amortissants	4 800,00 €
Opération 114 - Jardin public			
2313	82	Création d'une alimentation en eau des sanitaires	400,00 €
2313	82	Aménagement des espaces et création de parterres	1 000,00 €
2313	82	Electricité WC	250,00 €
2313	82	Cloisons, porte et carrelage intérieur WC	1 800,00 €
Opération 471 - Equipement de la Mairie			
2313	01	Réfection de la salle de pause et de réunion	1 000,00 €
Opération 109 - Bâtiments ou opérations divers			
2313	82	Galerie Municipale : rampes d'éclairages pour la vitrine	800,00 €
2313	82	Passage en éclairage Led du second court de tennis	1 200,00 €
2313	82	Mise en place de portes automatiques entre la galerie et l'Office du Tourisme	800,00 €
2313	82	Stations canines	750,00 €
Opération 230 - Voirie 2023			
2315	82	Aménagement chemin piétonnier Bapaume - route de Roulet	4 500,00 €
Opération 11 - Signalisation			
2152	82	Réalisation de chaucidou et écluses	3 500,00 €
Opération 211 - Bain des Dames			
2313	82	Amélioration éclairage (1ère partie)	500,00 €
Opération 102 - Aménagement de la Mairie et des anciennes Halles			
2313	82	Réfection des sanitaires publics sous la Mairie	10 000,00 €
			<b>51 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- D'approuver cette liste non exhaustive de fourniture pour la réalisation de travaux en régie sus nommée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.